

Le roi, cependant, voulait arriver à ses fins etachever l'exécution du traité de Vienne.

En juillet 1313, il écrivit à l'archevêque qu'il tenait à sa disposition le domaine de Sully et qu'il le priaît d'envoyer son procureur l'estimer, puis l'accepter (1). Jean Bertrand fut effectivement envoyé auprès du roi. Mais, cette fois encore, il traîna les choses en longueur, ne voulut rien accepter et finalement se retira, rien n'ayant été fait. Très-mécontent de l'archevêque, Philippe le Bel s'en rappelait pourtant les promesses (2); après la conduite singulière de Jean Bertrand, il ne voulut pas user de rigueur.

Il envoya seulement Guillaume de Plasian à Pierre-Scise, avec mission de terminer l'affaire.

Après un long délai, l'archevêque fit dire qu'il enverrait un délégué au roi (17 novembre 1313).

Guillaume de Plasian et ceux qui l'accompagnaient, envoyés comme lui par le roi à Lyon, n'acceptèrent pas cette réponse. Le doyen et le Chapitre, sommés de re-

d'après les *Historiens de France*, t. XXI, p. 521, dit que la sénéchaussée de Lyon fut instituée en 1310.

Il nous paraît difficile à concilier avec l'acte du 23 juin 1313 par lequel Philippe le Bel ordonnait à R. de Sainte-Beuve d'organiser à Lyon une sénéchaussée.

(1) Cet acte est ainsi daté : *Datum in abbatia regali sancte Marie juxta Pontisaram, anno domini 1313.* Heureusement l'acte contient une indication qui nous permet de fixer au mois de juillet de cette année le moment de sa confection. L'archevêque est, en effet, invité par le roi à envoyer son procureur recevoir le domaine en question « *infra instans festum beate Marie Magdalene....* » (c'est-à-dire vers le 22 juillet). *Arch. du Rhône*, Arm. Abram, vol. 2, n° 11.

(2) Souvent l'archevêque a dit « *quod pro aliqua re de mundo ab ipsius domini regis beneplacito non recederet.* » (V. à la note suivante la source de ce renseignement.)